Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-03_20251124-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à quinze heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller** **Dominique THORMANN, conseiller**
Était représenté :	**Marion REGLER, 3e adjointe,** donne procuration à Stéphane MORLEVAT **François-Yves LE THOMAS, conseiller,** donne procuration à Dominique SICHER
Secrétaire de séance :	**Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe**

3. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Le maire indique que les tarifs communaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif seront proposés dans un second temps. Il donne la parole à Dominique SICHER, adjoint aux finances, qui présente dans le détail les propositions de tarifs communaux pour l'exercice 2026.

Dominique THORMANN interroge sur la possibilité de voter les tarifs des mouillages ZMEL séparément car ce point fait l'objet de remarques sur l'augmentation importante pour certains usagers.

Le maire propose au conseil d'approuver l'ensemble des tarifs communaux, hormis les tarifs

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-03_20251124-DE

eau et assainissement collectif et les tarifs des mouillages ZMEL, tels que présentés dans le tableau annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,
Vu les budgets annexes concernés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** les tarifs communaux (à l'exception des tarifs eau et assainissement collectif et des tarifs des mouillages ZMEL) applicables à compter du 1er janvier 2026, indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le maire propose au conseil d'approuver les tarifs des mouillages ZMEL, tels que présentés dans le tableau annexes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **ADOPTER** les tarifs communaux des tarifs des mouillages ZMEL applicables à compter du 1er janvier 2026, indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

A ILE DE BREHAT, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Gabrielle COJEAN-PRIGENT

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)